Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le 30/10/2023

ID: 074-247400567-20231026-DEL\_2023\_92-DE

2023-92



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS Le 26 octobre

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Choisy, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 20 octobre 2023

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 23 - votants 30.

#### Présents

Pierre AGERON, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jean-Pierre CHAMBARD, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, François DAVIET, Elodie DONDIN, Karine FALCONNAT, Virginie FRANCOIS, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT

#### Procurations:

Yolande BAUDIN à Yvan SONNERAT Carole BERNIGAUD à Pierre AGERON Elisabeth BOIVIN à Séverine MUGNIER Fabienne DREME à Roger DALLEVET Luc DUBOIS à Maly SBAFFO Philippe LANGANNE à Karine FALCONNAT Brigitte TERRIER à François DAVIET

# Excusées :

Jacqueline CECCON Sophie FORNUTO

Secrétaire de séance : Christian BOCQUET

### N° 2023-92 : Conventionnement avec l'EPF Haute-Savoie sur le Plan d'Actions Foncières du territoire

Monsieur Pierre AGERON, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, rapporteur

Les communes et la CCFU ont décidé de définir le plan d'actions foncières du territoire afin de répondre aux enjeux du foncier en lien avec la mise en œuvre des projets de développement du territoire.

Pour ce faire, les secteurs stratégiques qui nécessitent une veille et/ou une maîtrise foncière, partielle ou totale au regard du projet de territoire ont été définis.

Un travail fin réalisé avec chaque commune a permis d'identifier 57 fonciers représentant plus de 300 ha sur les thématiques suivantes : habitat, activités économiques, équipements publics, espaces naturels, espaces agricoles et forestiers.

Pour chaque foncier stratégique, une fiche secteur a été établie définissant les actions appropriées à mettre en place : Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), servitude de mixité sociale, périmètre d'étude, emplacement réservé, veille des DIA, etc.

Ce plan d'actions foncières n'est pas un document réglementaire, mais un simple document de travail stratégique.

Sa réalisation permet de bénéficier des moyens d'ingénierie de l'EPF en conseil et assistance, mais aussi d'accélérer le processus de demande d'intervention foncière : pour les secteurs inscrits au plan d'actions foncières, les modalités de demande de portage sont simplifiées. Le plan d'actions foncières fait office d'avis favorable de la CCFU et d'accord de principe du Conseil d'Administration de l'EPF Haute-Savoie. Les demandes de portages issues des secteurs identifiés seront systématiquement présentées au Conseil d'Administration qui statuera uniquement sur la durée et les éléments financiers du portage.

L'EPF Haute-Savoie s'engage également à considérer comme prioritaires les demandes de portage préalablement identifiées dans le plan d'actions foncières validé.

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le 30/10/2023



ID: 074-247400567-20231026-DEL\_2023\_92-DE

Une convention, jointe en annexe, est conclue entre la CCFU et l'EPF Haute-Savoie pour préciser ces modalités d'intervention. Conclue pour une durée de six années, elle s'achèvera au plus tard à la fin des 6 années du programme local de l'habitat de la CCFU (2023-2028).

Afin d'assurer une évaluation et une actualisation régulière du plan d'actions foncières, un travail technique devra être assuré au moins une fois par an afin de mettre à jour les secteurs inscrits, selon les évolutions recensées auprès des communes et de la CCFU.

Il est proposé au conseil communautaire:

- De valider la convention-cadre avec l'EPF Haute-Savoie portant sur le plan d'actions foncières de la CCFU joint en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention-cadre et toutes pièces annexes,
- D'autoriser le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

# Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Communes A

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Le Président, **Henri CARELLI**  Le secrétaire de séance, **Christian BOCQUET**